

Atteintes à l'environnement : évolutions et enjeux.

Le 05 décembre 2012

Quelles responsabilités ?

Les responsabilités environnementales sont variées et de plusieurs types.

Les **préjudices** peuvent être causés :

- A l'égard des tiers (atteintes à l'environnement).
- A l'égard de la collectivité (dommage écologique pur).
- Aux personnes et aux biens (émission, dispersion de substances contaminantes).

Les **litiges** sont soumis à la compétence du juge judiciaire (trouble anormaux du voisinage).

On distingue trois types de **responsabilités** :

- La responsabilité pour faute (évolution, communication d'incendie) ou sans faute (rejet de fumée, pollution des cours d'eau, rejet industriel etc.).
- La responsabilité du fait d'autrui (incendie, épandage, produits défectueux, OGM, etc.).
- La responsabilité contractuelle (manque de mise en garde, suivi produit etc.).

Il existe trois **prescriptions de droit commun** d'une durée de :

- Dix ans en cas de dommages corporels.
- Trois ans pour les produits défectueux.
- Cinq ans pour les autres cas

Evolution du principe Pollueur Payeur

Le **principe du pollueur payeur** est élargi à la mise en jeu de la responsabilité environnementale d'un exploitant, du fait de son activité professionnelle, en cas de dommage grave, ou de menace imminente de dommage grave à l'environnement.

Pour éviter sa réalisation ou en limiter les effets, les **entreprises** sont tenues **d'informer le préfet** et de **prendre, à leurs frais, les mesures de prévention ou de réparation appropriées**. Elles doivent réparer le dommage environnemental (matériel, économique et moral) exclusivement en nature, sous le contrôle du préfet, autorité compétente désignée par le législateur (sauf pour les frais de réparation).

Evolution de la législation

Alors que depuis 2006, on constate une très forte augmentation des infractions (+8,6% en 2012 par rapport en 2006), pour le moment, en France, l'assurance des risques environnementaux n'est pas une obligation sauf pour certains secteurs clairement qualifiés.

Parmi les évolutions possibles de la prochaine loi

- La réparation immédiate qui évitera des délais très longs pour une remise en état ou équivalent.
- La création d'un référentiel d'évaluation et de nomenclature afin d'aider les experts dans le chiffrage des dommages.

La gestion du sinistre

Au-delà de l'aspect économique, il ne faut pas oublier les enjeux médiatiques.

En France, il n'existe pas de normes de dépollution mais seulement une approche par l'analyse des risques eau/air/sol et vivants. Ainsi, avec les mêmes données de terrain, les différents bureaux d'études donneront des interprétations différentes.

En cas de sinistre, l'entreprise doit impérativement faire une **déclaration immédiate** sous les 12 à 24 heures. Ensuite, l'expert chargé de la mission doit consulter plusieurs sociétés de dépollution et aider l'industriel à gérer les relations avec toutes les parties liées par le sinistre.

Quelles assurances souscrire ?

Il convient de réclamer des offres complètes pour garantir l'entreprise pour des dommages occasionnés, mais également subis, afin d'avoir le choix d'éliminer certaines options proposées au lieu d'ignorer que certaines garanties auraient pu être souscrites.